

Lundi, le 14 novembre 2016

2016-11-14

Séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, quatorze novembre deux mille seize (14-11-16) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Ordre du jour (suite) ;

- 1° Nomination du maire-suppléant;
- 2° Répartition des tâches;
- 3° Proposer une modification du bail avec le Pèlerin;
- 4° Procédures pour les installations septiques;
- 5° Varia;

NOMINATION D'UN MAIRE-SUPLÉANT

201611-230

Il est proposé par le conseiller Claude Blain appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE le conseiller Stéphane Poirier soit nommé maire-suppléant pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES

201611-231

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le conseiller Claude Dupont soit nommé représentant officiel au conseil de la MRC des Sources et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste.

Adoptée

RÉPARTITION DES TÂCHE POUR L'ANNÉE 2017

Loisirs municipaux :	Adrien Gagnon	Claude Dupont
Voirie :	Claude St-Cyr	Paul Chaperon
Bibliothèque :	Claude Dupont	Claude St-Cyr
Action Jeunesse :	Stéphane Poirier	Claude Dupont
Régie incendie des 3 Monts	Claude Blain	Pierre Therrien
	Adrien Gagnon	Stéphane Poirier

Sécurité civile :	Tous les membres du conseil	
Comité de développement :	Stéphane Poirier	Claude St-Cyr
Hygiène du milieu :	Claude Blain	Pierre Therrien
Service Sanitaire Intermunicipal :	Claude Blain	Pierre Therrien
Site d'enfouissement :	Claude Blain	Pierre Therrien
Comité consultatif d'urbanisme :	Claude Dupont	Adrien Gagnon
Ambassadeur du CHUS :	Adrien Gagnon	
Québec en forme :	Claude Dupont	Paul Chaperon
Le Pèlerin :	Claude Dupont	Stéphane Poirier

PROPOSITION POUR LA MODIFICATION DU BAIL AVEC LE PÈLERIN

201611-232

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

QUE la Municipalité envoie une lettre aux locataires les informant de la modification que la municipalité va apporter au bail.

Adoptée

PROCÉDURES POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

- ATTENDU l'importance du bon fonctionnement des installations septiques ;
- ATTENDU QUE le bon fonctionnement d'une installation septique dépend de sa conception et de sa construction ;
- ATTENDU QUE le propriétaire demandeur du permis choisi la firme et l'entrepreneur pour la réalisation de son projet ;
- ATTENDU QUE la conception d'une installation septique relève de la firme spécialisée pour ce type d'installation ;
- ATTENDU QUE l'entrepreneur chargé de la construction doit suivre intégralement le rapport et les plans prescrits par la firme qui a conçu ce rapport et ces plans ;
- ATTENDU QUE la compétence de ce type de chantier et l'évaluation de la conformité finale de l'ouvrage doit revenir à la firme conceptrice des plans et devis ;
- ATTENDU QUE l'entrepreneur constructeur de l'installation septique devra aviser la firme conceptrice des plans et devis au moins 15 jours avant la construction de l'élément épurateur pour s'assurer de la présence d'un technologue professionnel représentant la firme ;
- ATTENDU QUE sans la présence de ce technologue professionnel l'entrepreneur ne pourra pas effectuer les travaux ;

201611-233

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU que pour toutes les nouvelles demandes concernant la construction d'installation septique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien, l'officier municipal en bâtiment et environnement devra exiger du propriétaire demandeur la présence d'un technologue professionnel représentant la firme conceptrice du devis et ce tout au long et à chaque étape de la construction. Ainsi, dans un délai de 15 jours après la construction de l'installation septique, la firme devra remettre un rapport documenté de photos à la Municipalité et confirmer par écrit la conformité de la construction. Tous les frais encourus par cette démarche seront la responsabilité du propriétaire demandeur.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201611-234

Le conseiller Paul Chaperon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

